

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 3 mai 2018
SIL – sm

Report du projet Lavey+

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Après avoir exploré toutes les pistes envisageables pour réaliser les grands travaux prévus par le projet Lavey+ dans le cadre des concessions actuelles, la Municipalité se voit aujourd'hui contrainte de reporter au-delà de 2030 le projet d'accroissement de la production de l'aménagement. C'est avec regret qu'elle en informe votre Conseil.

Ce projet a débuté en 2008. Votre Conseil en a été averti par l'ouverture d'un premier compte d'attente, approuvé par la Commission des finances dans sa séance du 3 novembre 2008. Ce projet, reconnu d'intérêt national par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), devait contribuer à l'augmentation de la production hydraulique attendue dans le cadre de la politique de transition énergétique menée par le Conseil fédéral et confirmée par les Chambres avec l'adoption de la révision totale de la loi sur l'énergie (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018), puis par la population suisse dans le cadre du référendum à son encontre rejeté le 21 mai 2017.

Le projet Lavey+ comprend trois projets distincts qui auraient été liés dans le cadre de la réalisation du premier :

- projet Lavey+ d'augmentation de la production (+75 GWh) par la création d'une nouvelle prise d'eau et d'une seconde galerie d'amenée, raccordée à un nouveau groupe turbine-alternateur, ainsi qu'au groupe 3 existant ;
- amélioration du transit des sédiments au barrage pour éviter son ensablement, notamment en prolongeant le mur guideau existant, de sorte à améliorer la capacité de l'ouvrage en cas de crues ;
- création de passes à poissons pour permettre le franchissement de la chute d'environ 8 mètres entre l'aval et l'amont du barrage.

Votre Conseil a approuvé les préavis suivants, lui présentant les différents volets du projet et les études en cours :

- préavis N° 2009/51 « Augmentation de la production et modifications constructives du barrage » ;
- préavis N° 2011/20 « Optimisation de la production et modifications constructives du barrage (crédit d'études complémentaire) » ;
- préavis N° 2012/26 « Aménagement hydroélectrique de Lavey – Renouvellement des services internes et des transformateurs d'intensité des groupes de production – Début des études de mise aux normes – Compléments d'études pour le projet Lavey+ » ;

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH – 1002 Lausanne
tél. + 41 21 315 22 15
municipalite@lausanne.ch

- préavis N° 2014/68 « Projet Lavey+ : retard de la phase de réalisation – Crédit d'études complémentaire ».

Les crédits complémentaires sont venus augmenter le préavis de base N° 2009/51. En termes financiers, la situation actuelle est la suivante :

N° Préavis	Somme des crédits alloués [MCHF]	Crédits dépensés [MCHF]	Crédits engagés [MCHF]	Solde disponible [MCHF]
2009/51, 2011/20, 2012/26 (partie Lavey+) et 2014/68	10.18	8.67	0.14	1.37

Les études et plans réalisés à ce jour pour l'augmentation de la production seront valorisés lors de la reprise du projet comme un apport de Lausanne en nature à la société à créer avec les Forces motrices valaisannes (cf. ci-dessous). Une fois les documents d'études et plans préparés et archivés à cet effet et les dernières factures acquittées, les préavis seront bouclés.

Ces préavis sont financés par prélèvement sur le fonds de réserve et renouvellement de Lavey. A fin 2017, le montant disponible sur ce fonds était d'environ CHF 30'140'000.-. Une fois déduits les coûts énumérés ci-dessus, sachant qu'un prélèvement à hauteur de CHF 1'290'000.- a déjà été effectué à cet effet, le solde du fonds sera de l'ordre de CHF 22'300'000.-. Ce fonds, alimenté actuellement par une dotation de 0.5 ct./kWh produit à l'usine de Lavey, doit également permettre de réaliser les travaux pour remettre l'aménagement aux autorités concédantes en fin de concession dans l'état requis par les législations fédérale et cantonales. L'ampleur de ces travaux devra être déterminée d'entente avec les autorités concernées.

*

L'aménagement hydroélectrique de Lavey, mis en service en 1950, est au bénéfice de deux concessions attribuées à la Ville de Lausanne, par le Canton de Vaud pour 42% des droits d'eau et par le Canton du Valais pour 58% des droits d'eau. Ces concessions arriveront à échéance fin 2030. Les travaux prévus auraient donc pris place dans une période proche de la fin des concessions, ne permettant pas d'amortir complètement leur coût sur la durée restante. En effet, le mécanisme des concessions hydrauliques prévoit la possibilité pour un concédant d'exercer un droit de retour sur l'aménagement à l'échéance de sa concession : dans ce cas, la partie mouillée revient à titre gratuit au concédant et la partie sèche à titre onéreux. De ce fait, les travaux de modernisation et d'agrandissement réalisés en fin de concessions doivent être annoncés aux autorités concédantes et approuvés, de sorte à ce que le concessionnaire puisse prétendre au remboursement par le concédant de leur part non-amortie à l'échéance de la concession – étant entendu que cette échéance et l'octroi d'une nouvelle concession impliquent un grand nombre d'autres calculs, dont les montants peuvent partiellement se compenser.

La législation cantonale valaisanne en matière de droit de retour des installations à l'échéance des concessions prévoit que le Canton en fasse un usage systématique au bénéfice des Forces motrices valaisannes (FMV). La concession valaisanne dont bénéficie Lausanne prévoyait toutefois un article qui aurait pu lui conférer un droit au renouvellement de la concession. Néanmoins, l'évolution de la législation et de la jurisprudence en matière de droit des concessions fait que cette ancienne disposition a perdu une part de son ancrage légal, et l'a rendue impossible à faire valoir. Les premières négociations avec les autorités cantonales, avant d'en venir au projet Lavey+ lui-même, ont d'abord tourné, et durant plusieurs années, autour de cette question.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. + 41 21 315 22 15
municipalite@lausanne.ch

On peut encore relever que la coordination du projet Lavey+ avec le projet de troisième correction du Rhône entrepris par le Conseil d'Etat valaisan a ajouté une couche de complexité. Il n'en reste pas moins que, techniquement, le projet était prêt de longue date. Aussi, les demandes d'autorisations de construire ont-elles été déposées fin 2012 déjà et les travaux des lots principaux adjugés. Les démarches liées à des législations cantonales différentes et aux procédures administratives bi-cantonales portant sur la reconnaissance des investissements non amortis en fin de concessions par les autorités concédantes, se sont, elles, révélées encore plus complexes que prévu au moment du lancement du projet. La Municipalité a rapidement obtenu des autorités cantonales vaudoises l'accord de principe d'un renouvellement de la concession vaudoise au profit de la Ville de Lausanne. Un avenant à la concession vaudoise a ensuite été mis à l'enquête publique et ratifié par la cheffe du département.

Pour la partie valaisanne, malgré une entrée en matière initiale encourageante, les divergences de vue et d'attente entre la Municipalité, le Conseil d'Etat valaisan et les FMV, n'ont pas permis d'aboutir à une solution satisfaisante. La durée de ces négociations, couplées à la non-délivrance des permis de construire, ont finalement par trop reporté le début des travaux, et leur réalisation par Lausanne seule, dans le cadre des concessions actuelles, est devenue une hypothèse irréaliste. La réduction du nombre d'années avant l'échéance de la concession, la durée des travaux, les prix de l'électricité, la lenteur de la procédure valaisanne, ne permettent plus d'envisager la construction de Lavey+ avant l'échéance 2030. Or, sans reconnaissance des investissements par le Grand Conseil valaisan – et donc sans assurance d'un remboursement de leur part non-amortie à l'échéance de la concession –, le projet n'est bien sûr économiquement pas envisageable pour Lausanne.

Après analyse de variantes, la seule qui paraisse réaliste est celle d'un report du projet après 2030 et sa réalisation par la future société anonyme à créer, qui réunira les deux concessionnaires, soit en principe Lausanne et les FMV. Tout comme les autorités cantonales compétentes, les mandataires et les entreprises concernées ont été régulièrement mis au courant de la situation, ainsi que des derniers développements issus de la récente décision municipale de reporter les travaux d'augmentation de la production de Lavey.

*

La loi fédérale sur l'énergie prévoit des aides pour les nouveaux investissements dans la grande hydraulique. Environ CHF 60 millions par an seront attribués à un fonds fédéral dédié à des contributions d'investissement. Aucun nouvel engagement pour des contributions d'investissement ne sera pris au-delà de 2030. Pour les agrandissements notables, une contribution peut atteindre 35% des coûts imputables, mais ne peut dépasser les surcoûts non amortissables calculés sur la durée de vie de l'installation agrandie. La procédure retenue impose en outre qu'une demande de subvention ne soit présentée qu'après la délivrance du permis de construire définitif. La garantie de l'obtention de l'aide fédérale n'est ensuite accordée que si des moyens suffisants sont encore disponibles.

Il reste donc une petite fenêtre d'opportunité pour réaliser les travaux avec un soutien fédéral, pour autant que cette aide soit suffisante et que les FMV y soient favorables. Un permis de construire exécutoire devrait donc être obtenu au plus tard entre 2028 et 2030. La direction des SIL reprendra contact avec le conseiller d'Etat valaisan en charge de l'énergie et avec le service compétent, puis avec les FMV, afin de poser les bases d'une nouvelle collaboration de sorte à assurer une reprise du projet dans les meilleures conditions possibles le moment venu. Elle devra également s'assurer de la continuité du traitement de la demande de renouvellement de la concession vaudoise auprès du Département de la sécurité et de l'environnement.

Le projet d'augmentation de la production de Lavey étant reporté, la passe à poissons et les travaux nécessaires pour améliorer le transit des sédiments seront réalisés pour eux-mêmes. La mesure d'assainissement piscicole au barrage, requise au titre de la loi fédérale sur la pêche, devrait pouvoir bénéficier, selon l'ordonnance sur l'énergie, d'un subventionnement par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). La notification du besoin d'assainir devrait être prise en 2018 par les

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH – 1002 Lausanne
tél. + 41 21 315 22 15
municipalite@lausanne.ch

autorités. Pour ce qui concerne l'assainissement du régime de charriage au barrage au titre de la loi sur la protection des eaux, le Canton du Valais doit rendre rapidement sa décision quant à l'obligation d'assainir dans un délai donné. Dans ce cas, la mesure devrait également pouvoir bénéficier d'un financement de l'OFEV. Les projets techniques devront être revus pour permettre leur réalisation indépendante de la création de la nouvelle prise d'eau prévue par le projet Lavey+ et pour satisfaire aux critères définis par l'OFEV.

Malgré le report du projet Lavey+, l'aménagement de Lavey fera donc encore l'objet de plusieurs préavis de financement à l'attention de votre Conseil d'ici 2030. Les assainissements pour rétablir la migration piscicole et pour améliorer le régime du charriage, seront présentés prochainement à votre Conseil. Quant aux préavis portant sur les conditions de renouvellement de la concession vaudoise et sur les accords en matière de gouvernance et de reprise de l'énergie dans le cadre de la société à créer avec les FMV, qui sera également le véhicule d'un redémarrage du projet Lavey+, ils dépendront de la progression des négociations avec les instances concernées. La Municipalité et la direction des SIL soulignent d'office qu'il s'agit d'un enjeu stratégique pour l'approvisionnement lausannois en électricité, auquel ils apportent une attention indéfectible.

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter



Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. + 41 21 315 22 15
municipalite@lausanne.ch